



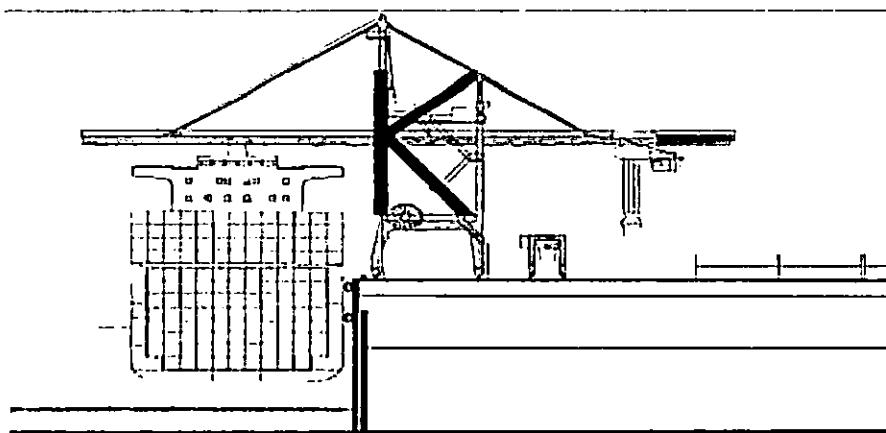
COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI
DE LA REALISATION DU COMPLEXE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE KRIBI

UNITE OPERATIONNELLE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N...../AONO/PU/COPIL/CIPK/CIPM/2022**

**DU..... POUR LA COUVERTURE EN ASSURANCE MULTIRISQUES
PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL DE L'UNITE OPERATIONNELLE DU
COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE LA REALISATION DU COMPLEXE
INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE KRIBI (CIPK).**



**FINANCEMENT : Budget du Comité de Pilotage et de Suivi de la Réalisation du Complexe
Industrialo-Portuaire de Kribi, Exercice 2022**

Imputation : Ligne 670060 «Couverte en assurances de l'Unité Opérationnelle de réalisation du CIPK».

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

COUVERTURE EN ASSURANCE DE L'UNITE OPERATIONNELLE COPIL/CIPK

Table des matières

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	12
Pièce n° 3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	22
Pièce n°4 : Proposition technique : Tableaux types.....	31
Pièce n°5 : Proposition financière : tableaux types.....	37
Pièce n°6 : Termes de Référence (TDR).....	46
Pièce n°7 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	53
Pièce n°8 : Modèle de Marché	64
Pièce n°9 : Formulaires et modèles à utiliser.....	69
Pièce n°10 : Justificatifs des études préalables	74
Pièce n°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers agréés à fournir des cautions dans le cadre des Appels d'Offres.....	76

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°/AONO/PU/COPIL/CIPK/CIPM/2022 DU POUR LA COUVERTURE EN
ASSURANCE MULTIRISQUES PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL DE L'UNITE
OPERATIONNELLE DU COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE LA REALISATION DU COMPLEXE
INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE KRIBI (CIPK).**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Président du Comité de Pilotage et de Suivi de la Réalisation de l'UO/CIPK, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres en procédure d'urgence pour la couverture en assurance Multirisques Protection sociale du personnel de l'Unité Opérationnelle du Comité de Pilotage et de Suivi de la Réalisation du Complexe Industrialo-Portuaire de Kribi.

2. Consistance des Prestations

Les prestations objet de la présente consultation concernent la convention de polices d'assurance pour la couverture du personnel et membres de familles du CIPK. Elles sont réparties en un lot unique :

- Multirisques Protection sociale (santé, individuel accident, frais funéraires.)

Les spécifications détaillées des prestations attendues de ce lot sont précisées dans les termes de référence (TDR) du présent DAO.

3. Période d'exécution

La période de couverture est de douze (12) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service.

4. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres National Ouvert est réservée aux Compagnies d'Assurances de droit camerounais installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA).

NB : Conformément à l'arrêté n° 038-CAB/Pm du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appels d'offres relatifs aux marchés d'assurances, la gestion des polices d'assurance relatives au présent appel d'offres sera assurée par le Cabinet de Courtage PARTNERS BP 5740 Douala dont la rémunération sera effectuée par l'assureur attributaire conformément à la réglementation en vigueur dans le secteur des assurances.

5. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget de l'Unité Opérationnelle du Complexe Industrialo-Portuaire de Kribi, Exercice 2023, et subséquents. Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **soixante millions (60 000 000) FCFA** Toutes Taxes Comprises. Ligne : 670060 « Couverture assurance de l'Unité Opérationnelle de réalisation du CIPK ».

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Cellule des Marchés de l'Unité Opérationnelle du CIPK, sis à l'Immeuble DJEUGA APARTHOTEL-Yaoundé, 11ème Etage, porte 1102, tel : +237 22 65 30 33, dès publication du présent avis.

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° D.1.../AONO/PU/COPIL/CIPK/CIPM/2022 DU 10.3.2023 POUR LA COUVERTURE EN
ASSURANCE MULTIRISQUES PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL DE L'UNITE
OPERATIONNELLE DU COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE LA REALISATION DU COMPLEXE
INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE KRIBI (CIPK).**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Président du Comité de Pilotage et de Suivi de la Réalisation de l'UO/CIPK, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres en procédure d'urgence pour la couverture en assurance Multirisques Protection sociale du personnel de l'Unité Opérationnelle du Comité de Pilotage et de Suivi de la Réalisation du Complexe Industrialo-Portuaire de Kribi.

2. Consistance des Prestations

Les prestations objet de la présente consultation concernent la convention de polices d'assurance pour la couverture du personnel et membres de familles du CIPK. Elles sont réparties en un lot unique :

- Multirisques Protection sociale (santé, individuel accident, frais funéraires.)

Les spécifications détaillées des prestations attendues de ce lot sont précisées dans les termes de référence (TDR) du présent DAO.

3. Période d'exécution

La période de couverture est de douze (12) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service.

4. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres National Ouvert est réservée aux Compagnies d'Assurances de droit camerounais installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA).

NB : Conformément à l'arrêté n° 038-CAB/Pm du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appels d'offres relatifs aux marchés d'assurances, la gestion des polices d'assurance relatives au présent appel d'offres sera assurée par le Cabinet de Courtage PARTNERS BP 5740 Douala dont la rémunération sera effectuée par l'assureur attributaire conformément à la réglementation en vigueur dans le secteur des assurances.

5. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget de l'Unité Opérationnelle du Complexe Industrialo-Portuaire de Kribi, Exercice 2023, et subséquents. Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **soixante millions (60 000 000) FCFA** Toutes Taxes Comprises. Ligne : 670060 « Couverture assurance de l'Unité Opérationnelle de réalisation du CIPK ».

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Cellule des Marchés de l'Unité Opérationnelle du CIPK, sis à l'Immeuble DJEUGA APARTHOTEL-Yaoundé, 11ème Etage, porte 1102, tél : +237 22 65 30 33, dès publication du présent avis.

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables à la Cellule des Marchés, de l'Unité Opérationnelle du CIPK, sis à l'Immeuble DJEUGA APARTHOTEL-Yaoundé, 11ème Etage, porte 1102, tel : +237 22 65 30 33, BP : 1450 Yaoundé, e-mail : www.cipk.cm, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **cinquante (50 000) FCFA** dans le compte spécial CAS-ARMP de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ouvert à cet effet dans les agences BICEC.

La copie dudit reçu sera déposée au lieu du retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission de montant un million (1 000 000) de francs FCFA, établie par une compagnie d'assurance ou une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tel, doit être déposée à la Cellule des Marchés de l'Unité Opérationnelle du CIPK, sis à l'Immeuble DJEUGA APARTHOTEL-Yaoundé, 11ème Etage, porte 1102, tel : +237 22 65 30 33, BP : 1450 Yaoundé, au plus tard **10.9.2023** à 12 heures et revêtue de la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°.0.1 /AONO/PU/COPIL/CIPK/CIPM/2022 DU 10.3.2023 POUR LA COUVERTURE EN
ASSURANCE MULTIRISQUES PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL DE L'UNITE
OPERATIONNELLE DU COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE LA REALISATION DU
COMPLEXE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE KRIBI.**

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

10. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances ou par une compagnie d'assurance agréée et dont la liste figure dans la pièce 10 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Les autres pièces administratives requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

BN : En plus du nombre d'exemplaires de l'offre financière requis par le règlement particulier d'appel d'offres, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de cette offre financière dans une enveloppe séparée

scellée et marquée comme tel pour servir d'offre témoin destinée à l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics pour conservation. Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administrative et technique interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle de l'offre financière des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le **10.9.FEV.2023...** à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'Unité Opérationnelle du CIPK sis à l'Immeuble **DJEUGA APPARTHOTEL-Yaoundé, 12ème Etage, salle de réunion.**

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

L'ouverture des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concerne que les soumissionnaires ayant obtenu la note minimale de 80 points sur 100.

12. Critères d'évaluation

12. 1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont notamment les suivants :

N°	Libellé du critère
1	Fausses déclarations, substitution ou falsification des pièces administratives ;
2	Absence d'une pièce administrative ;
3	Absence d'agrément ;
4	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
5	Dossier technique ou financier non conforme aux dispositions du DAO ;
6	Non régularisation d'une pièce administrative dans les délais de 48 heures accordés par la CIPM ;
7	Offre financière inférieure à 90 % de l'enveloppe budgétaire ;
8	Présence d'une information financière dans le dossier administratif et technique ;
9	Note technique inférieure à quatre-vingts (80) points sur cent (100) ;
10	Ne pas être en redressement judiciaire ou sous surveillance administrative.

12.2. Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants :

Critères	Notation (Points)
Présentation générale de l'offre	3 pts
Références générales du soumissionnaire, Ancienneté	6 pts
Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires dans les trois (03) dernières années (2019, 2020, 2021) (justificatifs : copies premières et dernières pages des contrats assorties des Procès-Verbaux de réception ou attestation de bonne fin)	12 pts
Description détaillée des garanties offertes	12 pts
Modalités de mise en jeu de la garantie	08 pts

Couverture des engagements réglementés : moyenne (2019, 2020, 2021)	18 pts
Couverture de la marge de solvabilité : moyenne (2019, 2020, 2021)	16 pts
Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des trois (03) dernières années (2019, 2020, 2021)	10 pts
Qualité de service du soumissionnaire	05 pts
Réseau des prestataires et couverture de réassurance	08pts
Facilités accordées	02pts
Total	100 pts

Le score minimum technique requis est de 80/100. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes. Les critères et sous critères essentiels sont détaillées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

13. Méthode de sélection de l'Assureur

La méthode de sélection du consultant est celle fondée sur la qualité et le coût conformément aux spécifications du RPAO, à savoir que Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont :

Poids de l'offre technique (T) = 80%

Poids de l'offre financière (F) = 20%

La note globale (Ng) d'une offre est obtenue par pondération de la note technique (Nt) par le poids de l'offre technique (T) et de la note financière (Nf) par le poids de l'offre financière (F) selon la formule suivante : $Ng = (Nt \times T + Nf \times F)$.

L'offre ayant obtenu la note globale (Ng) la plus élevée est classée la « mieux disante ». Les autres offres seront classées suivant l'ordre décroissant des notes globales.

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'adresse suivante :

Complexe Industrialo Portuaire de Kribi, sis à l'Immeuble DJEUGA APPARTHOTEL-Yaoundé, 11ème Etage, porte 1102, tel, Tél. : (237) 222 46 21 00 Fax : (237) 222 46 21 04, BP : 1450 Yaoundé, e-mail : contact@cipk.cm.

Yaoundé, 03 JAN 2023

**Le Président du Comité de Pilotage
Autorité Contractante**

Ampliations :

- PCIPM/CIPK
- DG/ARMP
- PC/CIPM
- SOPECAM
- CHRONO
- ARCHIVES



LOUIS PAUL MOUTAZE

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables à la Cellule des Marchés, de l'Unité Opérationnelle du CIPK, sis à l'Immeuble DJEUGA APARTHOTEL-Yaoundé, 11ème Etage, porte 1102, tel : +237 22 65 30 33, BP : 1450 Yaoundé, e-mail : www.cipk.cm, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **cinquante (50 000) FCFA** dans le compte spécial CAS-ARMP de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ouvert à cet effet dans les agences BICEC.

La copie dudit reçu sera déposée au lieu du retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission de montant un million (1 000 000) de francs FCFA, établie par une compagnie d'assurance ou une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tel, doit être déposée à la Cellule des Marchés de l'Unité Opérationnelle du CIPK, sis à l'Immeuble DJEUG'APARTHOTEL-Yaoundé, 11ème Etage, porte 1102, tel : +237 222 65 30 33, BP : 1450 Yaoundé, au plus tard à 12 heures et revêtue de la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° /AONO/PU/COPIL/CIPK/CIPM/2022 DU POUR LA COUVERTURE EN
ASSURANCE MULTIRISQUES PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL DE L'UNITE
OPERATIONNELLE DU COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE LA REALISATION DU
COMPLEXE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE KRIBI.**

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

10. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances ou par une compagnie d'assurance agréée et dont la liste figure dans la pièce 10 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Les autres pièces administratives requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

BN : En plus du nombre d'exemplaires de l'offre financière requis par le règlement particulier d'appel d'offres, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de cette offre financière dans une enveloppe séparée

scellée et marquée comme tel pour servir d'offre témoin destinée à l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics pour conservation. Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administrative et technique interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle de l'offre financière des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'Unité Opérationnelle du CIPK sis à l'Immeuble DJEUGA APPARTHOTEL-Yaoundé, 12ème Etage, salle de réunion.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

L'ouverture des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concerne que les soumissionnaires ayant obtenu la note minimale de 80 points sur 100.

12. Critères d'évaluation

12. 1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont notamment les suivants :

N°	Libellé du critère
1	Fausses déclarations, substitution ou falsification des pièces administratives ;
2	Absence d'une pièce administrative ;
3	Absence d'agrément ;
4	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
5	Dossier technique ou financier non conforme aux dispositions du DAO ;
6	Non régularisation d'une pièce administrative dans les délais de 48 heures accordés par la CIPM ;
7	Offre financière inférieure à 90 % de l'enveloppe budgétaire ;
8	Présence d'une information financière dans le dossier administratif et technique ;
9	Note technique inférieure à quatre-vingts (80) points sur cent (100) ;
10	Ne pas être en redressement judiciaire ou sous surveillance administrative.

12.2. Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants :

Critères	Notation (Points)
Présentation générale de l'offre	3 pts
Références générales du soumissionnaire, Ancienneté	6 pts
Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires dans les trois (03) dernières années (2019, 2020, 2021) (justificatifs : copies premières et dernières pages des contrats assorties des Procès-Verbaux de réception ou attestation de bonne fin)	12 pts
Description détaillée des garanties offertes	12 pts
Modalités de mise en jeu de la garantie	08 pts

Couverture des engagements réglementés : moyenne (2019, 2020, 2021)	18 pts
Couverture de la marge de solvabilité : moyenne (2019, 2020, 2021)	16 pts
Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des trois (03) dernières années (2019, 2020, 2021)	10 pts
Qualité de service du soumissionnaire	05 pts
Réseau des prestataires et couverture de réassurance	08pts
Facilitées accordées	02pts
Total	100 pts

Le score minimum technique requis est de 80/100. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes. Les critères et sous critères essentiels sont détaillées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

13. Méthode de sélection de l'Assureur

La méthode de sélection du consultant est celle fondée sur la qualité et le coût conformément aux spécifications du RPAO, à savoir que Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont :

Poids de l'offre technique (T) = 80%

Poids de l'offre financière (F) = 20%

La note globale (Ng) d'une offre est obtenue par pondération de la note technique (Nt) par le poids de l'offre technique (T) et de la note financière (Nf) par le poids de l'offre financière (F) selon la formule suivante : $Ng = (Nt \times T + Nf \times F)$.

L'offre ayant obtenu la note globale (Ng) la plus élevée est classée la « mieux disante ». Les autres offres seront classées suivant l'ordre décroissant des notes globales.

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'adresse suivante :

Complexe Industrialo Portuaire de Kribi, sis à l'Immeuble DJEUGA APPARTHOTEL-Yaoundé, 11ème Etage, porte 1102, tel, Tél. : (237) 222 46 21 00 Fax : (237) 222 46 21 04, BP : 1450 Yaoundé, e-mail : contact@cipk.cm.

Yaoundé,

**Le Président du Comité de Pilotage
Autorité Contractante**

Ampliations :

- PCIPM/CIPK
- DG/ARMP
- PC/CIPM
- SOPECAM
- CHRONO
- ARCHIVES

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
N°/ONIT/EP/COPIL/CIPK/CIPM/2022 OF FOR INSURANCE POLICY MULTI RISK SOCIAL
PROTECTION FOR THE STAFF OF THE OPERATIONNAL UNIT OF STEERING AND MONITORING
COMMITTEE OF THE REALIZATION OF THE KRIBI INDUSTRIAL AND PORT COMPLEX (KIPC).**

1. Subject of the invitation to tender

The President of the Steering and Monitoring Committee for the realization of the Kribi Industrial Port Complex, contracting authority, launches tender in emergency procedure for insurance policy multi-risk social protection, for staff of the Operationnal Unit of Steering and Monitoring Committee of the Realization of the Kribi Industrial and Port Complex (KIPC).

2. Content of services

The services that are the subject of this consultation: insurance policy multi-risk social protection.

3. Execution period

The maximum delivery deadline for the execution of works is twelve (12) months, from the date of notification of the service order.

4. Participation and origin

Participation in this Invitation tender is opened to Insurance companies operating under Cameroonian law and located in Cameroon. They must comply with laws implemented in member states of the Inter-African Conference on Insurance Markets (CIMA).

NB: In accordance with decision N° 038-CAB/PM of 15 May 2015 rendering official the invitation to tender documents relating to public contracts, the management of insurance policies relating to this invitation to tender shall be carried out by PARTNERS broker cabinet Po box 5740 Douala whose remuneration shall be made by the successful insurers in accordance with the laws in force in the insurance sector.

5. Financing

The allowances of the present invitation to tender are financed by the budget of the Unit of the realization of the Kribi Industrial and Port Complex. The estimated cost of the operation is sisty millions (60 000 000) CFA francs including tax. Line 670060 : « Insurance covering of the Unit of the realization of the KIPC ».

6. Consultation of the tender file

The file can be consulted during working hours, as from the publication of the present notice, in the office of the **Operation unit of the Project, located in the DJEUGA APPART HOTEL Building - YAOUNDÉ, 11th Floor, door 1102, Tel: 222 65 30 33.**

7. Acquisition of the tender file

The file can be obtained at the aforementioned address as from the publication of the present notice upon presentation of a receipt confirming the payment a not refundable sum fifty thousand (50 000) CFA francs, payable into the special account CAS-ARMP Public Contracts Regulating Agency (PCRA) opened at all BICEC branches.

8. Addmissibility of offers

Each bidder should include in their administrative documents, a bid bond amounting CFA F one million (1 000 000), issued by a first rank bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance and

of which the list features in document 11 of the DAO, valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of bids.

9. Submission of bids

Every bid written in French or in English in seven (07) copies amongst which one (01) original and six (06) copies and marked as such will have to reach latest at 12 o'clock local time, to the following address :

Office of the Operation unit of the Project, located in the DJEUGA'PART HOTEL Building - YAOUNDÉ, 11th Floor, door 1102, Tél. : 222 65 30 33.

It will have to carry the following statement :

" OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

N...../ONIT/EP/COPIL/CIPK/CIPM/2022 OF FOR INSURANCE POLICY MULTI RISK SOCIAL PROTECTION FOR THE STAFF OF THE OPERATIONNAL UNIT OF STEERING AND MONITORING COMMITTEE OF THE REALIZATION OF THE KRIBI INDUSTRIAL AND PORT COMPLEX (KIPC)

TO BE OPENED ONLY DURING BID OPENING SESSION "

10. Tender admissibility

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in part 10 of the tender file valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the bid.

Other required administrative documents must be necessarily produced in originals or in certified true copies by the issuing service according to the conditions of the Particular Regulation of the Call for tenders.

They will necessarily have to date less than three (03) months preceding the date of filing of the offers or to have been established after the date of signature.

BN: In addition to showing copies of the financial offer required by the specific tender regulations, the bidder is required to submit a copy of this financial bid in a separate sealed envelope marked as such to serve as a sample bid for the responsible for regulating public procurement for conservation. Failure to present this witness offer shall result in the inadmissibility of the offer of the candidate concerned.

11. Opening of bids

The opening of the offers will be made in two phases. The opening of administrative documents and technical offers will take place in the deadline of delivery of the offers at at 1 pm local time, by the Internal Commission of Public Contract (CIPM) of the Operationnal Unit of Kribi Industrial Port Complex at DJEUGA APARTHOTEL Building - Yaoundé 12th floor, in his conference hall.

The tenderers can attend this opening session or be represented by a person of their choice there, duly appointed and having a perfect knowledge of the file.

The opening of the financial offers will be made after check of the administrative offers and analysis of the technical offers. The financial offers of the tenderers will be opened and submitted to the financial analysis only from which the technical offers, after analysis, will have obtained an equal technical note or superior to eighty (80) points out of a hundred (100).

Only bidders or their representatives duly authorized and with a sound knowledge of the file shall attend that opening session.

12. Evaluation criteria

12.1. Eliminatory criteria

N°	Libellé du critère
1	False statements, substitution or falsification of administrative documents ;
2	Absence of an administrative document ;
3	Absence of the licensing of the profession of insurance ;
4	Absence of a quantified unit price in the financial offer ;
5	Technical or financial file not in accordance with the provisions of the DAO ;
6	Failure to regularize an administrative document within the 48 hours deadline granted by the CIPM ;
7	Financial offer less than 90 percent of the budget envelope ;
8	Technical score less than eighty (80) points out of one hundred (100) ;
9	Presence of financial information in the administratif and technical bid ;
10	Don't have legal problems.

12.2 Essential criteria

Criterias	Marking (points)
General Presentation of bid	3
Bidder's General References	6
Bidder's specific references in similar risks in the last three (03) years (2019, 2020, 2021) (supporting documents : copies of the first and last pages of the contracts accompanied by the minutes receipt or certificate of completion.)	12
Detailed description of guarantees offered	12
Modalities to put the guarantee into play	08
Coverage of regulated commitments (2019, 2020, 2021)	18
Coverage of the solvency margin (2019, 2020, 2021)	16
Disaster payment pace in the similar branch during the last three years (2019, 2020, 2021)	10
Quality of service	05
Medical Provider	08
Facilities granted	02
TOTAL POINTS	100

At the issue of the examination of administratives and technical offers, only the financial tenders of tenders who had presented an administrative conformable offer and obtained a technical mark equal or over than 80 points over 100 will be analysed. Evaluation criteria and essential are detailed in the Special Tender Regulations (RPAO).

13. Selection method of the insurer

The method of selection of the consultant is the one based on the quality and the cost according to the specifications of the RPAO, namely that:

The respective weights attributed to the technical and financial proposals are:

Weight of the technical offer (T) = 80 % Weight of the financial offer (F) = 20 % notes l_t global (Ng) of an offer is obtained by level-headedness of the technical note (Nt) by the weight of the technical offer (T) and from the financial note (Nf) by the weight of the financial offer (F) according to the following formula: $Ng = (Nt \times T + Nf \times F)$. The offer having obtained the global note the highest (Ng) is classified "best bid". Other offers will be classified according to the decreasing order of the global notes.

14. Tender validity

Bidders shall remain engaged by their bid for ninety (90) days with effect from their submission deadline.

15. Further information

Further information can be obtained during working hours at the address below :
Realization Project of the Kribi Industrial Port Complex – Operation Unit,

**P.O. Box 1450 Yaoundé Cameroon.
DJEUGA APARTHOTEL Building 12th floor, door 1102
Tél / fax : 237 22 14 02 04
E-mail : contact@cipk.cm.**

Yaoundé, the

The President of the Steering and Monitoring Committee

Ampliations:

- PITB/CIPK
- DG/ARMP
- PC/CIPM
- SOPECAM
- CHRONO
- ARCHIVES

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Table des matières

1.Introduction	14
2.Eclaircissements et modifications apportés au DAO et recours.....	15
3.Etablissement des propositions.....	16
4.Soumission, réception et ouverture des propositions	17
5.Evaluation des propositions.....	18
6.Négociations	20
7.Attribution du contrat	20
8.Publication des résultats d'attribution et recours.....	20
9.Confidentialité	21
10.Signature du marché	21
11.Cautionnement définitif.....	21

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

1. Introduction

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires

(que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

Le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché

1.8. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.9. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption, manœuvres frauduleuses ou tout autre motif.

2. Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité chargée des Marchés du CIPK.

2.4. Le recours doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés du CIPK avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés du CIPK, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés du CIPK.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de co-entreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la(les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce4):

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun

de ses membres et leur calendrier (Tableau4E) ;

- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F).

Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux4Eet4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les)signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le

RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention "ORIGINAL" ou "COPIE", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DEDEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;
 - iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points

spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. La Commission dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés du CIPK avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés du CIPK et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.8. La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.9. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins- disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points.

Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations

(T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T+P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire.

5.10. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins-disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score

technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel pas de dé composition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien. L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et aux lieux spécifiés dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le

procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés du CIPK.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Régime Général interne des Marchés du CIPK, il doit être adressé à l'Autorité des Marchés du CIPK avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés du CIPK et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Interne de Passation des Marchés et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et mise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n° 3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Clause du RGAO	Données particulières
1.0	Nom de l'Autorité Contractante : Le Président du Comité de Pilotage
1.1	Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : Le Président du Comité de Pilotage et de suivi de la Réalisation du Complexe Industrialo-Portuaire de Kribi - Unité Opérationnelle, B.P. 1450 Yaoundé Cameroun. E-mail : contact@kribiport.cm Immeuble DJEUGA'PART HOTEL, 11^{ème} étage, porte 1102. Mode de sélection : qualité – coût
1.2	Nom, objectifs et description de la mission : Couverture en assurances Multirisques protection sociale de l'UO/CIPK au titre de l'exercice 2022. Le détail des prestations à réaliser figure dans les Termes de Référence.
1.3	La mission comporte plusieurs phases : Non Visite des risques : Non
1.4	Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non A organiser en relation avec les responsables du Maître d'Ouvrage 15 (quinze) jours au moins avant la date limite de dépôt des offres.
	Nom(s), adresse(s), et numéro(s) de téléphone du/des responsable(s) du Maître d'Ouvrage : Coordonnateur de l'Unité Opérationnelle du Comité de Pilotage et de Suivi de la Réalisation du Complexe Industrialo-Portuaire de Kribi Unité Opérationnelle Immeuble DJEUGA'APPART HOTEL, 11^{ème} étage, porte 1102. BP 1 450 Yaoundé - Cameroun E-mail : contact@kribiport.cm Téléphone/Fax : +237 222 14 02 04
1.5	Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants suivants : , Voir TDR (pièce N°06)
1.7.2	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non
1.8	Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes : Voir spécifications du RGAO.
2.1	Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard sept (7) jours avant la date limite de dépôt des offres. Les demandes d'éclaircissements doivent être expédiées à l'adresse suivante : Siège de l'Unité Opérationnelle du Projet, sis à l'Immeuble DJEUGA'APPART HOTEL, 11^{ème} étage, porte 1102, tel : 222 65 30 33.
3.1	Les propositions doivent être soumises dans la (les) langues(s) suivantes : Langue de l'offre : le français ou l'anglais.
3.2	i. Plusieurs soumissionnaires peuvent s'associer (coassurance) : Non ii. Le nombre de mois de travail du personnel clé nécessaire à la mission est estimé à douze (12) mois (à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations).

	<p>iii. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante : cf. Termes de référence (Pièce N° 06)</p>
3.3	Langues de rédaction des rapports afférents à la mission : le français ou l'anglais
3.4	<p>La formation constitue un élément de cette mission : Oui (voir TDR) ;</p> <p>Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : Préciser les noms et adresses des Réassureurs (des traités ou éventuellement des facultatives).</p>
	<p>NB : Conformément à l'arrêté n° 038-CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appels d'offres relatifs aux marchés d'assurances, la gestion des polices d'assurance relatives au présent appel d'offres sera assurée par le Cabinet de Courtage PARTNERS BP 5740 Douala dont la rémunération sera effectuée par les assureurs attributaires conformément à la réglementation en vigueur dans le secteur des assurances.</p>
3.7	<p>Impôts et taxes divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Régime fiscal et douanier</i> <p>Tous les impôts, droits et taxes à prélever au titre du Marché issu du présent appel d'offres sont à la charge de l'adjudicataire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Enregistrement</i> <p>Le Marché issu du présent appel d'offres sera enregistré en sept (07) exemplaires originaux par les soins et à la charge de l'adjudicataire.</p>
3.8	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui
3.10	Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de soumission.
4.3	Les soumissionnaires doivent soumettre un (01) original et six (06) copies de chaque proposition.
4.4	<p>Adresse de soumission des propositions :</p> <p>Siège de l'Unité Opérationnelle du Projet, sis à l'Immeuble DJEUGA'APPART HOTEL, 11^{ème} étage, porte 1102, tel : +237 222 65 30 33.</p> <p>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° _____/AONO/PU/COPIL/CIPK/CIPM/2022 DU _____ POUR LA COUVERTURE EN ASSURANCE MULTIRISQUES PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL DE L'UNITE OPERATIONNELLE DU COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE LA REALISATION DU COMPLEXE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE KRIBI (CIPK).</p> <p style="text-align: center;">A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »</p>
4.6.1	<p>1. Volume 1 : le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné, b. Une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance ; c. L'attestation de non redevance timbrée ; d. L'attestation d'immatriculation timbrée ; e. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; f. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ; g. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; h. La caution de soumission (suivant article 9 relatif à l'Avis d'Appel d'Offres) et d'une durée de validité de trois (3) mois au-delà de la date de validité des offres ; i. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par les services compétents de l'ARMP ; j. Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et

- | | |
|--|--|
| | <p>références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;</p> <p>k. L'attestation d'adhésion – ClIMA (original) ;</p> <p>l. Un plan de localisation certifiés sur l'honneur.</p> |
|--|--|

2. Volume 2 : le dossier technique contiendra toutes les pièces suivantes :

La proposition technique devra fournir les informations suivantes :

- a. Une lettre de soumission de la Proposition technique (suivant le modèle fourni 4A) ;
- b. Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance (suivant le modèle fourni 4B) ;
- c. Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (suivant le modèle fourni 4C) ;
- d. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (suivant le modèle fourni 4D) :

Détail des prestations à fournir :

- Les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir,
- Les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ;

Les modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier de remboursement – délai de remise des pièces – exclusions – délai de remboursement – système de remboursement – prise en charge par le système de Tiers payant éventuellement – mécanisme de fonctionnement de la garantie hors du Cameroun éventuellement) ;

- e. Les états C4 et C11 des exercices 2019, 2020, 2021, certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- f. Les états C1 des exercices 2019, 2020, 2021, certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- g. L'état C10.b tableau D des cinq derniers exercices certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- h. Les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) des trois derniers exercices 2019, 2020, 2021, certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- i. Les bilans des exercices 2019, 2020, 2021.
- j. Les justificatifs des partenaires et correspondants intervenant dans la branche objet de l'Appel d'Offres.

ii. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, datés, cachetés et signés des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- b. Les Termes de Référence.

En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :

1. Une note de compréhension du marché et des suggestions éventuelles ;
2. La composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres ;
3. Les références de gestion dans la branche d'assurance similaire ;
4. La liste et l'adresse des représentations territoriales ;
5. Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché ;
6. Une description détaillée des prestations garanties ;
7. Présentation du canevas des statistiques de gestion avec périodicité de production ;
8. Les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres ;
9. Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
10. Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les clauses particulières ;
11. Preuve d'un traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité ;
12. Les conventions signées avec les prestataires de service dans les divers risques ;

	<p>13. Autres facilités liées à la gestion de la police ; 14. Les justificatifs de la représentativité de la compagnie dans les régions ; le cas échéant N.B. : La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.</p> <p>3. Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO : tableaux type 5A et 5B.</p> <ul style="list-style-type: none"> - lettre de soumission timbrée de la proposition datée et signée ; - cadre du bordereau des prix unitaires ; - cadre du détail quantitatif et estimatif. <p>Les offres constituées devront parvenir au plus tard le ___/___/..... à heures précises, heure locale au Siège de l'Unité Opérationnelle du Projet, sis à l'Immeuble DJEUGA'PART HOTEL, 11^{ème} étage, porte 1110.</p> <p>Aucune soumission régulièrement déposée ou expédiée ne peut être retirée, complétée ou modifiée.</p> <p>L'ouverture des offres se fera en deux temps. Les pièces administratives et les offres techniques seront ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés le ___/___/2022 à partir de Heures, heure locale, au siège de l'Unité Opérationnelle du Projet, sis à l'Immeuble DJEUGA APPART HOTEL-Yaoundé, 12^{ème} Etage, salle de réunion, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés. L'ouverture des offres financières se fera ultérieurement. Tout complément d'information à la même adresse ci-dessus.</p> <p>N.B : 1- Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, pour faciliter son examen.</p> <p>2- En plus du nombre d'exemplaires de l'offre financière requis par le règlement particulier d'appel d'offres, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de cette offre financière dans une enveloppe séparée scellée et marquée comme tel pour servir d'offre témoin destinée à l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics pour conservation. Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.</p>
5.1	<p>Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyé à l'adresse suivante : Réalisation du Complexé Industrialo – Portuaire de Kribi-Unité Opérationnelle, B.P. 1450 Yaoundé Cameroun. Immeuble DJEUGA APPART HOTEL- Yaoundé, 11^{ème} étage, porte 1102. Fax : +237 22 14 02 04 E-mail : contact@kribiport.cm</p>
5.2	<p style="text-align: center;">Critères d'évaluation des offres</p> <p>Critères éliminatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fausses déclarations, substitution ou falsification des pièces administratives ; - Absence d'une pièce administrative ; - Absence d'agrément ; - Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; - Dossier technique et financier non conforme aux dispositions du DAO ; - Non régularisation d'une pièce administrative dans les délais de 48 heures accordés par la CIPM ; - Offre financière inférieure à 90 % de l'enveloppe budgétaire ; - Présence d'une information financière dans le dossier administratif et technique ; - Note technique inférieure à 80 points sur 100 ; - Ne pas être en redressement judiciaire ou sous surveillance administrative.

Les critères essentiels ci-dessus sont détaillés ainsi qu'il suit :

Lot Unique

Critères	Notation (Points)
<u>Présentation générale de l'offre :</u> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Agencement par rapport aux stipulations de RPAO : 1 pt</i> • <i>Reliure perforée ou agrafée : 1 pt</i> • <i>Lisibilité (police 11 ou 12) : 1 pt</i> 	<u>3 pts</u>
<u>Références générales du soumissionnaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Représentativité à Yaoundé, Douala et Kribi (Bureau Direct ou Agence) : 1 pt</i> <p><i>(Pièces justificatives : attestation de présence de la compagnie d'assurance ou de représentativité dans les villes indiquées (signée par l'autorité administrative) et/ou, convention de partenariat avec une compagnie d'assurance présente dans lesdites villes).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Ancienneté (An) :</i> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Moins de 10 ans : 0,5 pt</i> ✓ <i>10 ans et plus : 1 pt</i> 	<u>6 pts</u>
<u>(Agrément)</u> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Chiffre d'affaires (CA)</i> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Moins de 04 milliards : 0 pt</i> ✓ <i>04 milliards ≤ CA ≤ 10 milliards : 0,5 pt</i> ✓ <i>Plus de 10 milliards : 1 pt</i> <p><i>(Pièces justificatives : CEG 2019, 2020, 2021)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Capital Social (CS)</i> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>>3 Milliards : 0 pt</i> ✓ <i>3 milliards : 1 pt</i> ✓ <i>Plus de 3 milliards : 3 pts</i> <p><i>(Pièces justificatives : Bilans certifiés 2019, 2020, 2021)</i></p>	<u>12 pts</u>
<u>Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires dans les trois (03) dernières années (2019, 2020, 2021) :</u> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée :</i> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Moins de 1 milliard : 1pt</i> ✓ <i>1 milliards ≤ CA ≤ 2 milliards : 2pts</i> ✓ <i>Plus de 2 milliards : 4 pts</i> <p><i>(Pièces justificatives : Etat C1 2019, 2020, 2021)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Nombre de polices d'assurance émises dans la branche</i> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Prime supérieur à 300 millions :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Moins de 3 polices : 1 pt</i> 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de 3 polices : 5 pts <ul style="list-style-type: none"> ✓ 50 millions \leq prime $<$ 100 millions - Moins de 3 polices : 1 pt - Plus de 3 polices : 2 pts <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prime moins de 50 millions : - Moins de 3 polices : 0,5 pt - Plus de 3 polices : 1 pt <p>(Pièces justificatives : première et dernière page des contrats)</p>	
	<p><u>Description détaillée des garanties offertes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Compréhension des TDR et suggestions : 4 pts • Garanties et plafonds conformes au DAO : 4 pts • Exclusions et déchéances <p>Moins de 4 exclusions et déchéances : 2 pts</p> <p>Plus de 4 exclusions et déchéances : 0 pt</p> <ul style="list-style-type: none"> • Franchises <p>Franchises conformes aux TDR : 2 pts</p> <p>Franchises non conformes aux TDR : 0 pt</p>	<u>12 pts</u>
	<p><u>Modalités de mise en jeu de la garantie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pièces constitutives du dossier de sinistre <ul style="list-style-type: none"> ✓ Moins de cinq pièces : 1 pt ✓ Cinq pièces et plus : 0 pt • Délais de traitement : <ul style="list-style-type: none"> - Délai de délivrance de bon de prise en charge ✓ Moins de 24 heures : 3 pts ✓ Plus de 24 heures : 0 pt - Echéance de remboursement. <ul style="list-style-type: none"> ✓ Moins de 15 jours : 4 pts ✓ Plus de 15 jours : 1 pt 	<u>08 pts</u>
	<p>N.B : Délai de délivrance de bon de prise en charge et de remboursement justifiés par la pertinence de la procédure.</p>	
	<p><u>Couverture des engagements réglementés : moyenne (2019, 2020, 2021)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cer > 140 millions : 18 pts • $110 \leq$ Cer \leq 140 millions : 11 pts • $100 \leq$ Cer \leq 110 millions : 7 pts • Cer < 100 millions : 0 pt <p>Cer = taux de couverture des engagements réglementés (Voir état C4)</p>	<u>18 pts</u>
	<p><u>Couverture de la marge de solvabilité : moyenne (2019, 2020, 2021)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cms > 290 millions : 16 pts • $200 \leq$ Cms \leq 290 millions : 10 pts • $100 \leq$ Cms \leq 200 millions : 6 pts • Cms < 100 millions : 0 pt <p>Cms = taux de couverture de la marge de solvabilité (Voir état C11)</p>	<u>16 pts</u>

	<p><u>Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des trois (03) dernières années (2019, 2020, 2021).</u></p> <p>$Ni = (CRSi/CRS) * Nmax$</p> <p>$CRS = \text{moyenne de la cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période}$</p> <p>$Nmax = \text{Note de la rubrique}$</p> <p>$CRSi = \text{moyenne de la cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire } i$</p> <p>$Ni = \text{Note du prestataire } i$</p> <p>(Voir état C10.b tableau D)</p>	<u>10 pts</u>
	<p><u>Qualité de service du soumissionnaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Certification ISO</i> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 9001/2015 : 5 pts <p>(Pièces justificatives : certificat)</p>	<u>5 pts</u>
	<p><u>Réseau des prestataires et couverture de réassurance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Convention en cours de validité avec les prestataires médicaux :</i> • <i>Dans les villes de Yaoundé, Kribi et Douala.....4,5 pts (1,5pt par convention à chaque ville) ;</i> • <i>Convention avec les pharmacies de Yaoundé et Kribi.....0,5pt</i> • <i>Traité de réassurance en cours de validité :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Au moins 3 traités : 02pts</i> - <i>Capacité des traités : 01pts</i> 	<u>8 pts</u>
	<u>Facilités accordées</u>	<u>2 pts</u>
	<u>Total</u>	<u>100 pts</u>

Attribution du marché

La Commission proposera l'attribution du marché au profit du soumissionnaire dont l'offre sera jugée conforme sur le plan technique et mieux disante après la combinaison des notes technique et financière conformément à la formule suivante :

$$Ngi = 0,8Nti + 0,2Nfi, \text{ où}$$

Ngi , Nti , et Nfi sont les notes respectivement globale technique et financière du soumissionnaire i

La note technique est celle obtenue après notation conformément aux critères sus définis à l'article 19 ci-dessus.

La note financière est obtenue tel qu'il suit :

Mm = montant de l'offre conforme la moins disante

Soit Nfm = Note financière de cette offre

$Nfm = 100$

Mi et Nfi respectivement les montants et notes financières du soumissionnaire i

$$Nfi = \frac{Mm}{Mi} \times 100$$

A la publication du résultat de l'appel d'offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai de quinze (15) jours dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées.

Pièce n°4 : Proposition technique : Tableaux types

TABLE DES MATIERES

4. A. Lettre de soumission de la proposition technique	33
4. B. Références du Candidat.....	34
4. C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage	35
4. D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission	36

4. A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... Et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique (préciser le (s) lot, le cas échéant).

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le (Date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du candidat :

Adresse :

4. B. Références du Candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ;	
Délai :	Durée de la Mission :	
Date de démarrage : (Mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (En francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires Eventuels :		Nombre de mois de travail de Spécialistes fournis par les

	Prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs

4. C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

1.

2.

3.

4.

5.

4. D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

Pièce n°5 : Proposition financière : tableaux types

5.A. : Lettre de soumission de la proposition financière

5.B. : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

5C : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

5. A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

AU

MAITRE D'OUVRAGE

Nous, Soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de Prestataire, pour la Couverture en assurances de l'Unité Opérationnelle du CIPK, conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du Et à notre Proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Financière pour les lots ci-après classés par ordre de préférence (Préciser le(s)montant(s), le(s) lot(s), le cas échéant).

Offre financière du lot n° _____

	MONTANT DU MARCHE
Montant HTVA	
TVA	
Montant TTC	
AIR	
Net à Prévoir	

Notre Proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (Indiquer la date).

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :
Nom et titre du signataire :
Adresse :

**5.B. : MODELE DE BORDEREAU DES PRIMES VENTILEES EN ASSURANCE
(A TITRE INDICATIF)**

LOT UNIQUE

Risques	Groupes	Effectifs	Prime nette / tête

Groupes	Effectifs	Risques assurés	Capital garanti / tête	Prime nette / tête

5. C. Cadre du bordereau des prix unitaires

Article 1 : Dispositions générales

Le Cocontractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût. Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent Marché.

Les prix de l'Offre Financière comprennent hormis les **frais à engager pour la couverture des assurés et autres primes à leur reverser**, tous les frais de main d'œuvre, fourniture, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, les primes, les frais d'assurances ou de réassurances et charges sociales des divers frais personnels, le droit au congé, les frais de direction et de gestion, les bénéfices et aléas, les frais d'acheminement du matériel, divers taxes et impôts à l'exclusion de la TVA et toutes sujétions.

Les prix sont donnés en toutes lettres et en chiffres. Le Cocontractant s'attachera à bien vérifier la correspondance des prix unitaires en lettres et en chiffres. Au cas où il y aurait discordance, seul le prix en lettres sera retenu pour la vérification du détail estimatif et du montant global de l'offre.

Article 2 : Définition et consistance des prix

Les prix du bordereau seront donnés hors TVA, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.

ASSURANCE MULTIRISQUES PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL DE L'UNITE OPERATIONNELLE DU COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE LA REALISATION DU COMPLEXE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE KRIBI (CIPK). OPERATIONNELLE DU COMPLEXE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE KRIBI (CIPK)				
OBJET :				
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES				
N° du prix	DESIGNATION	Unité	Prix unitaire HTVA en chiffres	Prix unitaire HTVA en lettres
	A) ASSURANCE SANTE : conformément aux spécificités définies dans les TDR et clauses spécifiques du contrat			
A1	Groupe 1 comprenant :			

	<ul style="list-style-type: none"> - Assuré principal : - Conjoint : - Enfants : 	ens		
A2	Groupe 2 comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Assuré principal : - Conjoint : - Enfants : 	ens		
A3	Groupe 3 comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Assuré principal : - Conjoint : - Enfants : 	ens		
	<p style="text-align: center;">B) FRAIS FUNERAIRES ET OBSEQUES</p> <p style="text-align: center;">Conformément aux spécificités définies dans les TDR et clauses spécifiques du contrat</p>			
B1	Groupe 1 comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Assuré principal : - Conjoint : - Enfants : 	ens		
B2	Groupe 2 comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Assuré principal : - Conjoint : - Enfants : 	ens		
B3	Groupe 3 comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Assuré principal : - Conjoint : - Enfants : 			
	<p style="text-align: center;">C) INDIVIDUELLE ACCIDENTS</p> <p style="text-align: center;">conformément aux spécificités définies dans les TDR et clauses spécifiques du contrat</p>			
C1	Personnel groupe 1	ens		
C2	Personnel groupe 2	ens		
C3	Personnel groupe 3	ens		

5. D. Cadre du détail estimatif

ASSURANCE MULTIRISQUES PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL DE L'UNITE OPERATIONNELLE DU COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE LA REALISATION DU COMPLEXE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE KRIBI (CIPK). OPERATIONNELLE DU COMPLEXE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE KRIBI (CIPK)					
OBJET :					
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF					
N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
	A) ASSURANCE SANTE : conformément aux spécificités définies dans les TDR et clauses spécifiques du contrat				
A1	Groupe 1 comprenant : - Assuré principal : - Conjoint : - Enfants :	ens	1		
A2	Groupe 2 comprenant : - Assuré principal : - Conjoint : - Enfants :	ens	1		
A3	Groupe 3 comprenant : - Assuré principal : - Conjoint : - Enfants :	ens	1		
	S / total A				
	B) Frais Funéraires et Obsèques conformément aux spécificités définies dans les TDR et clauses spécifiques du contrat				
B1	Groupe 1 comprenant : - Assuré principal : - Conjoint : - Enfants :	ens			
B2	Groupe 2 comprenant : - Assuré principal : - Conjoint : - Enfants :	ens			

B3	Groupe 3 comprenant : - Assuré principal : - Conjoint : - Enfants :	ens			
	S / total B				
	C) Individuelle Accidents Conformément aux spécificités définies dans les TDR et clauses spécifiques du contrat				
C1	Personnel groupe 1	U	1		
C2	Personnel groupe 2	U	1		
C3	Personnel groupe 3	U	1		
	S / total C				
	ACCESSOIRES				
TOTAL HT					
TVA					
TOTAL TTC					
Arrêté le présent devis à la somme de :					

Pièce n°6 : Termes de Référence (TDR).

CONTEXTE ET JUSTIFICATIF, OBJETS, RESULTATS ATTENDUS

Dans le cadre du renouvellement de ses assurances, le Président du Comité de Pilotage et de Suivi de la Réalisation du Complexe Industrialo-Portuaire de Kribi a décidé de souscrire, au titre de l'exercice budgétaire 2022, une police d'assurances.

Le présent Appel d'Offres a ainsi, pour objet le choix de Compagnies d'assurance en vue de la souscription de ladite police.

Les prestations à soumissionner se répartissent : Multi protection social (santé, individuel accident ...).

Etat des lieux :

Cibles :

Territorialité des garanties :

Taux de remboursements :

Consistance des prestations et plafonds :

Maladie et Frais Funéraires

Couvrant l'ensemble du personnel de l'Unité Opérationnelle du Comité de Pilotage et de Suivi de la réalisation du Complexe Industrialo Portuaire de Kribi et leurs familles au Cameroun.

Garanties Principales

- Consultations et visites médicales,
- Frais médicaux et pharmaceutiques
- Frais d'analyses médicales
- Frais d'hospitalisation
- Frais de notes de spécialité (les couvertures des dialyses, du cancer, du SIDA, de l'hépatite et autres maladies chroniques, cardiologique, hypertension AVC...)
- Radiologie et électrothérapie
- Frais de chirurgie
- Frais de sanatorium et de préventorium
- Frais de lunetterie optique médicale
- Frais de dentisterie
- Frais de maternité
- Transfert de malade sur avis du médecin conseil de l'assureur à l'intérieur du Cameroun : plafond 500 000 FCFA ;
- Frais funéraires
- Etc.

Plafonds annuels de remboursement par assuré

Soins	Groupe 1- Coordonnateurs & familles	10 000 000 CFA.
	Groupe 2 – Experts, Cadres & familles	5 000 000 CFA.
	Groupe 3-Autre personnel & familles	5 000 000 CFA.

Frais funéraires	Groupe 1- Coordonnateurs & familles	Salariés	3 000 000 / évènement
		Conjoint(s)	2 000 000 / évènement
		Enfant	1 000 000/évènement
	Groupe 2 – Experts, Cadres & familles	Salariés	2 000 000 / évènement
		Conjoint(s)	1 500 000 / évènement
		Enfant	1 000 000/évènement
	Groupe 3-Autre personnel & familles	Salariés	1 000 000 / évènement
		Conjoint(s)	750 000 / évènement
		Enfant	500 000/évènement

Groupe 1-Coordonnateurs & familles

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	BASE DE REMBOURSEMENT
CONSULTATIONS VISITES / DIVERS		
Consultation généraliste		10 000
Consultation spécialiste		15 000
Consultation dimanche, nuit et jour férié		+3 000
Visite généraliste		5 000
Visite spécialiste	100%	7 000
Visite spécialiste dimanche, nuit et jour férié		12 000
Acte des auxiliaires de santé		AMI = 500
Acte de spécialité		K = 1 000
Analyses Biologiques		B = 280
Petite chirurgie/Soins		PC = 750
Imagerie Diagnostique /Radiologie		K/R = 1 000
PHARMACIE		
100% des Frais réels		
DENTISTERIE par personne /an		
Soins conservateurs D/K = 1 200	100%	400 000
Prothèses	100%	450 000
LUNETTERIE par personne /an		
Verres	100%	250 000
Monture	100%	400 000

HOSPITALISATION AVEC PRISE EN CHARGE DES CONSOMMABLES -100%		
Chambre d'hospitalisation	100%	J = 35 000
Préventorium Sanatorium	100%	J = 10 000
MATERNITE		
Accouchement simple	Forfait	250 000
Accouchement gémellaire	Forfait	350 000
Autres types d'accouchement (triple, etc...)		+ 100 000 par enfant né
Accouchement par césarienne	100%	Frais réels
AUTRES		
Rééducation fonctionnelle	100%	10 000 / séance - maxi 10 séances par mois

Groupe II- Experts, Cadres & familles

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	BASE DE REMBOURSEMENT
CONSULTATIONS VISITES / DIVERS		
Consultation généraliste		10 000
Consultation spécialiste		15 000
Consultation dimanche, nuit et jour férié		+3 000
Visite généraliste		5 000
Visite spécialiste	100%	7 000
Visite spécialiste dimanche, nuit et jour férié		12 000
Acte des auxiliaires de santé		AMI = 500
Acte de spécialité		K = 1 000
Analyses Biologiques		B = 280
Petite chirurgie/Soins		PC = 750
Imagerie Diagnostique /Radiologie		K/R = 1 000
PHARMACIE		
100% des Frais réels		
DENTISTERIE par personne /an		
Soins conservateurs D/K = 1 200	100%	350 000
Prothèses	100%	400 000
LUNETTERIE par personne /an		
Verres	100%	200 000
Monture	100%	350 000
HOSPITALISATION AVEC PRISE EN CHARGE DES CONSOMMABLES -100%		
Chambre d'hospitalisation	100%	J = 30 000
Préventorium Sanatorium	100%	J = 10 000
MATERNITE		
Accouchement simple	Forfait	200 000
Accouchement gémellaire		250 000

Autres types d'accouchement (triple, etc...)		+ 75 000 par enfant né
Accouchement par césarienne	100%	Frais réels
AUTRES		
Rééducation fonctionnelle	100%	10 000 / séance - maxi 10 séances par mois

Groupe III-3-Autres personnels & familles

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	BASE DE REMBOURSEMENT
CONSULTATIONS VISITES / DIVERS		
Consultation généraliste		10 000
Consultation spécialiste		15 000
Consultation dimanche, nuit et jour férié		+3 000
Visite généraliste		5 000
Visite spécialiste	100%	7 000
Visite spécialiste dimanche, nuit et jour férié		12 000
Acte des auxiliaires de santé		AMI = 500
Acte de spécialité		K = 1 000
Analyses Biologiques		B = 280
Petite chirurgie/Soins		PC = 750
Imagerie Diagnostique /Radiologie		K/R = 1 000
PHARMACIE		
100% des Frais réels		
DENTISTERIE par personne /an		
Soins conservateurs D/K = 1 200	100%	250 000
Prothèses	100%	200 000
LUNETTERIE par personne / an		
Verres	100%	100 000
Monture	100%	200 000
HOSPITALISATION AVEC PRISE EN CHARGE DES CONSOMMABLES -100%		
Chambre d'hospitalisation	100%	J = 15 000
Préventorium Sanatorium	100%	J = 5 000
MATERNITE		
Accouchement simple		150 000
Accouchement gémellaire	Forfait	175 000
Autres types d'accouchement (triple, etc...)		+ 50 000 par enfant né
Accouchement par césarienne	100%	Frais réels
AUTRES		
Rééducation fonctionnelle	100%	10 000 / séance - maxi 8 séances par mois

NOTA BENE :

Les taux de remboursement :

Les taux de remboursement pour toutes les catégories est de 100% des frais réels engagés ;

1. Individuelle accident personnel uniquement. (40 personnes)

On entend par accident au sens de l'assurance, une lésion corporelle occasionnée indépendamment de l'assuré par l'action fortuite et soudaine d'une force extérieure. Sont admis comme accidents :

- Les lésions occasionnées par le feu, les jets de vapeur, les acides et corrosifs, la foudre et le courant électrique ;
- L'asphyxie par immersion et l'asphyxie par absorption de gaz ou de vapeurs délétères ;
- Les conséquences de morsures d'animaux et de serpents, de l'infection de sang lorsqu'elle résulte d'un accident garanti par le contrat ainsi que des inoculations infectieuses résultant de piqûre atomiques, septiques ou venimeuses ;
- Des accidents résultant de l'alimentation.

Ainsi, sont pris en compte dans la présente section les cas de :

- Décès Accidentel ;
- Invalidité ou Infirmité (en général déterminée en fonction des taux) ;

Groupes	Détail	Capitaux garantis	
		Décès	Invalidité
I	Groupe 1 - Coordonnateurs	15 000 000	15 000 000
II	Groupe 2 – Experts, Cadres	10 000 000	10 000 000
III	Groupe 3 - Autres Personnels	7 000 000	7 000 000

NOTA BENE :

- Effectif prévisionnel

Groupes	Détail	Effectif prévisionnel			
		Assurés principaux	Conjoints	Enfants	Total
I	Groupe 1 – Coordonnateurs & familles	01	01	02	04
II	Groupe 2 – Experts, Cadres & familles	24	13	60	97
III	Groupe 3 - Autres Personnels & famille	15	13	48	74
TOTAL		40	27	110	177

METHODOLOGIE ET CONDITIONS D'EXECUTION

I- De la formation

Les assureurs travailleront avec un personnel désigné et le Courtier agréé par le Maître d'Ouvrage.

Ils devront en collaboration avec ce Courtier assurer à leurs frais une formation adéquate de cinq jours (05) à Kribi au personnel de l'UO/CIPK pour permettre un suivi facile des tâches dont ils auront la charge. Le personnel à former est constitué comme suit :

- le Responsable des Ressources Humaines et ses cadres;
- le responsable du Pôle Juridique;
- le Responsable de la Cellule des Marchés.

II- De la tenue des sessions de Commission de Suivi et Recette Technique (CSRT)

Le prestataire supporte les frais de production et de reproduction des rapports suivant le nombre d'exemplaires exigés dans le contrat, y compris, les frais relatifs à l'organisation des réunions d'examen desdits rapports, (tenue des sessions – commodités – déplacements et hébergements le cas échéant – et tous les frais divers...).

III- De l'exécution

Les imprimés types relatifs à l'exécution des contrats (déclaration de sinistre, bons de prise en charge ...) seront mis à la disposition de l'Unité. Toutes les dispositions devront être prises pour alléger aux assurés l'accès aux prestations auxquelles ils auront droit.

Un rapport sera régulièrement dressé par le Prestataire, suivant une fréquence définie dans le CCAP ou les autres documents techniques du présent dossier. Dans tous les cas, un rapport de synthèse sera établi trimestriellement.

PIECES JOINTES :

- Liste du personnel assuré (assuré principal (avec précision sur la fonction), conjoints et enfants avec les dates de naissance de tous les assurés) ;
- Le salaire net mensuel et les années de départ à la retraite de chaque personnel;

**Pièce n°7 : Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : GENERALITES	55
Article 1 : Objet du marché.....	55
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	55
Article 3 : Définitions et attributions	55
Article 4 : Langues, lois et réglementation applicables	56
Article 5 : Pièces constitutives du marché	56
Article 6 : Textes généraux applicables.....	56
Article 7 : Communication	57
Article 8 : Ordres de service	57
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles	57
Article 10 : Matériel et personnel du Prestataire	58
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	58
Article 11 : Garanties et cautions	58
Article 12 : Montant du marché.....	58
Article 13 : Mode et Lieu de paiement	59
Article 14 : Variation des prix.....	59
Article 15 : Formules de révision des prix	59
Article 16 : Formules d'actualisation des primes	59
Article 17 : Avance de démarrage.....	59
Article 18 : Règlement des primes	59
Article 19 : Intérêts moratoires.....	60
Article 20 : Pénalités de retard	60
Article 21 : Décompte final	60
Article 22 : Décompte général et définitif	60
Article 23 : Régime fiscal et douanier	60
Article 24 : Timbre et enregistrement des marchés.....	60
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS.....	61
Article 25 : consistance des prestations.....	61
Article 26 : Période d'exécution du marché	61
Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage.....	61
Article 28 : Obligations de l'Assureur.....	61
Article 29 : Assurances	61
Article 30 : Agrément du personnel.....	61
Article 31 : Sous-traitance	61
CHAPITRE IV : DE LA RECETTE TECHNIQUE	61
Article 32 : Commission de suivi et de recette technique.....	61
Article 33 : Recette des prestations.....	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	62
Article 34 : Cas de force majeure.....	62
Article 35 : Modification du marché	62
Article 36 : Différends et litiges	63
Article 37 : Résiliation du marché	63
Article 38 : Edition et diffusion du présent marché	63
Article 39 : Domicile de l'Assureur	63
Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du Marché	63

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet la couverture en assurance Multirisques protection sociale du personnel de l'Unité Opérationnelle du Comité de Pilotage et de Suivi de la Réalisation du Complexe Industrialo-Portuaire de Kribi (CIPK). Les prestations sont décrites dans le détail quantitatif et les Termes de Référence objet des titres II et III du présent Marché.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°...../AONO/PU/COPIL/CIPK/CIPM/2022 DU POUR LA COUVERTURE EN ASSURANCE MULTIRISQUES PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL DE L'UNITE OPERATIONNELLE DU COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE LA REALISATION DU COMPLEXE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE KRIBI (CIPK).

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales :

- L'Autorité Contractante est : le Président du Comité de Pilotage et de Suivi de la Réalisation du Complexe Industrialo Portuaire de Kribi, Il passe le marché veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'organisme chargé de la régulation ;
- Le Chef de Service du marché est : le Coordonnateur Adjoint, ci-après désigné le Chef de Service. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est : le Responsable des Ressources humaines. Il est responsable du suivi technique du Marché. Il rend compte au Chef de service ;
- Le Maître d'Œuvre du présent marché est la Commission de suivi et de recette technique ;
- Le prestataire est en cours de recrutement.

3.2. Nantissement

- L'autorité Contractante est : le Président du Comité de Pilotage et de Suivi de la Réalisation du CIPK ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Président du Comité de Pilotage et de Suivi de la Réalisation du CIPK ;
- Le Chef de Service du marché est : le Coordonnateur du Projet, ci-après désigné le Chef de Service ;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est : le Responsable Administratif et Financier, ci-après désigné l'Ingénieur ;

L'Ingénieur est responsable du suivi technique du marché et chargé du paiement ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Responsable des Marchés.

Article 4 : Langues, lois et réglementation applicables

4.1. Les langues utilisées sont le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois, dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'assureur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Termes de Référence ;
3. Le contrat d'assurance ;
4. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. Les Termes de Référence (TDR) ;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des primes unitaires, l'état des prix forfaitaires, les sous-détails de prix ;
7. L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du Cahier de Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°2021/026 du 16 décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022 ;
2. La loi N°92/007 du 14 août portant Code de travail ;
3. Le Code CIMA ;
4. Les textes légaux régissant les corps de métier ;
5. Le décret N°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. Le décret N°2018/366 du 12 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
7. Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
8. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
9. Le décret N°2005/5155/PM du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics ;

10. La circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
11. La circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés publics ;
12. La circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
13. La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des marchés publics ;
14. L'arrêté N°143/CAB/PM du 29 août 2007 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres pour la passation des marchés ;
15. L'arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
16. L'Acte Uniforme OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et aux Groupements d'Intérêt Économique révisé le 30 janvier 2014 ;
17. La circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022 ;
18. L'arrêté N°038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appels d'offres relatifs aux marchés d'assurances ;
19. D'autres textes spécifiques applicables au domaine des assurances.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le Président du Comité de Pilotage et de Suivi de la Réalisation du Complexe Industrialo-Portuaire de Kribi.
Siège social à Kribi B.P. : 1 450 Yaoundé Tél. : (237) 679 51 61 61 E-mail : handbahiol@gmail.com
- b. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service

- 8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié par le Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur.
- 8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur.
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef service, avec copie à l'Ingénieur.
- 8.5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre

de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le fournisseur d'exécuter les ordres de service reçus.

8.6 Les ordres de services de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés, après avis écrit de l'Ingénieur, par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de service.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

9.1. Le Marché se fera uniquement en une (01) tranche.

9.2. Le délai maximal imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer la tranche est de quinze (15) jours avant le début de celle-ci.

A la fin des prestations, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception des prestations et délivrera une attestation de bonne exécution à l'Assureur.

Article 10 : Matériel et personnel du Prestataire

10.1. Toute modification même partielle apportée au projet d'exécution approuvé n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, le Prestataire fera remplacer par un personnel de compétence (*qualifications et expérience*) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée au projet d'exécution approuvé en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 35 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5 % du montant TTC du marché. Il sera constitué dans un délai de vingt (20) jours suivants la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date d'approbation des prestations, conformément à la réglementation en vigueur, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Prestataire.

11.2. Cautionnement de garantie :

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de services et de prestations intellectuelles

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage.

Sans objet.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent Marché est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) Francs CFA TTC ; soit :

- Montant HTVA : _____ (en chiffres) _____ (en lettres)
Francs CFA
- Montant de la TSR/IR : _____ (en chiffres) _____ (en lettres)
Francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (en chiffres) _____ (en lettres)
Francs CFA
- Montant Net à percevoir = HTVA-TSR/IR : _____ (en chiffres) _____ (en lettres)
Francs CFA

Dans le cadre du présent marché, les droits, impôts et taxes en vigueur (TVA, et AIR, TSR etc.) sont retenus.

Article 13 : Mode et Lieu de paiement

13.1. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en Francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n° _____ ouvert au nom de l'Assureur à la banque _____

13.2. Le paiement du montant TTC du Marché se fera conformément aux dispositions de l'Article 13 nouveau du Code CIMA. La monnaie de paiement est le Francs CFA.

Article 14 : Variation des prix

Les primes sont fermes et non révisables sous réserve des variations des primes liées à l'évolution des risques et des branches pour lesquelles une prime provisionnelle a été prévue et perçue, les données réelles du risque n'étant connues qu'en fin d'exercice.

Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet

Article 16 : Formules d'actualisation des primes

Sans objet

Article 17 : Avance de démarrage

Sans objet.

Article 18 : Règlement des primes

Les sommes dues à l'Assureur seront payées sur présentation d'une facture en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant à payer à l'Assureur sera mandaté comme suit :

- 97,8 % versé directement au compte de l'Assureur ;
- 2,2 % versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'Assureur.

Ces chiffres sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximums pour procéder à la signature des décomptes.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du Régime Général Interne des Marchés du CIPK.

Article 20 : Pénalités de retard

A. pénalités de retard

Sans objet.

B. pénalités spécifiques en cas de retard dans le règlement des sinistres

Conformément aux dispositions de l'article 168 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018, le Cocontractant sera passible d'une pénalité forfaitaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre du marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Enregistrement du marché : 50 000 FCFA/jour de retard ;
- Cautionnement Définitif : 50 000 FCFA/jour de retard ;
- Prise en charge pour cas de maladie ou accident : 50 000 FCFA/jour après le jour où l'assureur est notifié ;
- Prise en charge pour cas de décès : 50 000 FCFA/jour au-delà du septième (7^e) de la date de notification à l'assureur ;
- Délai de délivrance du bon de prise en charge : 50 000 FCFA/jour de retard notification d'un cas de maladie ;
- Délai de délivrance du bon de prise en charge : 100 000 FCFA/jour de retard notification d'un cas d'accident ;
- Remboursement des frais au-delà du quinzième (15^e) jour : 100 000 FCFA/jour de retard après la notification de la prise en charge ;
- Assurances : 50 000 F CFA/jour de retard ;
- Non-transmission d'un rapport trimestriel : 50 000 FCFA/jour de retard après le 10^e jour suivant la date de remise.

Article 21 : Décompte final

Sans objet.

Article 22 : Décompte général et définitif

Sans objet.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis à la fiscalité applicable au Cameroun.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Timbre et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation. En cas de non-respect des dispositions réglementaires pour l'enregistrement, le marché pourra être résilié de plein droit.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 25 : consistance des prestations

La consistance des prestations objet du présent Marché concerne une police d'assurance maladie pour une période couvrant du _____ au _____ ;

Article 26 : Période d'exécution du marché

26.1 La période d'exécution des prestations objet du présent Marché est _____ mois, du _____ au _____ .

26.2 Cette période court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

27.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'Assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès à ses sites.

27.2 Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28 : Obligations de l'Assureur

28.1 L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

28.2 L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

28.3 Dès la signature du contrat, l'Assureur devra présenter au Maître d'Ouvrage une liste minimum de trois (03) établissements hospitaliers agréés (deux établissements Publics et une clinique). Ces établissements prendront directement en charge les frais de consultation, de soin et de pharmacie de l'assuré, sans préfinancement préalable du concerné.

Article 29 : Assurances

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence.

Article 30 : Agrément du personnel

Sans objet.

Article 31 : Sous-traitance

Sans objet.

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE TECHNIQUE

Article 32 : Commission de suivi et de recette technique

La réception des prestations se fera par la **Commission de Suivi et de Recette Technique** créée par le Maître d'Ouvrage.

32.1 Composition

La Commission de Suivi et de Recette Technique est composée comme suit :

1. Le Maître d'Ouvrage, ou son représentant	Président ;
2. Le Coordonnateur Adjoint	Membre ;
3. Le Responsable Administratif et Financier	Membre ;
4. Le Responsable des Ressources Humaines	Rapporteur ;
5. Le Responsable du Pôle Juridique	Membre ;
6. Le Responsable du Pôle Contrôle de Gestion	Membre ;
7. Le Responsable de la Cellule des Marchés	Membre ;
8. Un Cadre des Ressources Humaines	Membre ;
9. L'Assureur	Invité ;
10. Le Courtier/Conseil du Projet, PARTNERS ;	Invité ;

Toute autre personne désignée pour ses compétences par le Président.

32.2. Recette des prestations

La réception des prestations se fera à Kribi à la fin de chaque trimestre à la demande écrite et à la charge du Consultant, ce conformément aux Termes de Références ci-joints.

La recette technique des prestations sera organisée pour l'examen et l'approbation de chacun des rapports trimestriels par la commission de suivi de recette susvisée agissant à titre de maître d'œuvre du marché. Sur la base des rapports de suivi susmentionnés, la Commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un procès-verbal de cette recette.

A l'issue de cette réception, l'Autorité Contractante procèdera à la restitution à l'Assureur, du cautionnement définitif et à la délivrance d'une attestation de bonne fin.

Article 33 : Suivi des prestations

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par l'Ingénieur du Marché.

L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies à l'Autorité Contractante.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Article 35 : modification du marché

Les dispositions du présent Marché ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

Article 36 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les Parties dans le cadre de l'exécution du présent Marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut du règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions prévues à l'Article 30 du Code CIMA.

Article 37 : Résiliation du marché

Le présent Marché peut être résilié comme prévu dans les Articles 13, 15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et à la section III Titre IV du Régime Général interne des Marchés du CIPK et également dans les conditions stipulées aux Articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG.

Article 38 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins de l'Autorité Contractante, et notification sera faite à l'Assureur.

Article 39 : Domicile de l'Assureur

L'Assureur est domicilié à

Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché deviendra définitif après sa signature par l'Autorité contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par ce dernier.

Pièce n°8 : Modèle de Marché



COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI
DE LA REALISATION DU COMPLEXE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE KRIBI

UNITE OPERATIONNELLE

MARCHE N° ____/M/COPIL/CIPK/CIPM/____ DU _____ PASSE APRES APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°/AONO/PU/CIPK/CIPM/2022 DU POUR LA COUVERTURE EN
ASSURANCE MULTIRISQUES PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL DE L'UNITE
OPERATIONNELLE DU COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE LA REALISATION DU
COMPLEXE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE KRIBI (CIPK).

TITULAIRE DU MARCHE *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P. : _____ à _____, Tél. : _____ Fax : _____

N°R.C. : _____

N° Contribuable :

OBJET DU MARCHE : *[indiquer l'objet complet de la fourniture]*

LIEU D'EXECUTION : *[A indiquer]*

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2%)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : *[A compléter en jours, semaines, mois ou années]*

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

Entre :

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par Le Président du Comité de Pilotage et de Suivi de la Réalisation du Complexé Industrialo-Portuaire de Kribi dénommé ci-après

« Le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et

**Et,
BP :
TEL :
NUMERO DE COMPTE :
N°CNI ou R.C :
N° CONTRIBUABLE :**

Dont le siège social est situé à

Représenté par son DIRECTEUR GENERAL

Monsieur

Dénommée ci-après Le « CO-CONTRACTANT »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de référence (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Devis Estimatif (DE)

PAGE ____ ET DERNIERE DU MARCHE N° ____/M/COPIL/CIPK/CIPM/____ DU
____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°...../AONO/PU/CIPK/CIPM/2022 DU POUR LA COUVERTURE
EN ASSURANCE MULTIRISQUES PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL DE L'UNITE
OPERATIONNELLE DU COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE LA REALISATION DU
COMPLEXE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE KRIBI (CIPK).

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI :

Lu et accepté par le prestataire

Yaoundé, le

Le Président du Comité de Pilotage et de Suivi de la Réalisation du Complexe Industrialo
Portuaire de Kribi,
(Autorité Contractante)

Yaoundé, le

Enregistrement

Pièce n°9 : Formulaires et modèles à utiliser

Table des modèles

Annexen°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexen°2 : Modèle de caution de soumission

Annexen°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de _____, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres _____ N° _____ du _____ pour la souscription de(s) police(s) d'assurance de la _____.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du
Consultant

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour [nom et/ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque ou de la compagnie d'assurance agréée dans la branche caution] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque ou de la compagnie d'assurance] (ci-dessous désigné comme « la banque » ou la compagnie d'assurance), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité contractante] pour la somme de _____ francs CFA que l'organisme financier s'engage à régler intégralement [indiquer l'Autorité contractante], s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité contractante] pendant la période de validité.
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie tenant lieu de cautionnement définitif comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à l'organisme financier dans ce délai

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « *le Maître d'Ouvrage* »

Attendu que..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « *L'Assureur* », s'est engagé, en exécution du marché désigné « *le marché* », à assurer _____.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Assureur remettra [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] un cautionnement définitif, d'un montant égal à ____% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Assureur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de l'organisme financier], représenté par _____ [noms des signataires], ci-dessous désigné « la banque ou la compagnie d'assurance », nous engageons à payer au *Maître d'Ouvrage* dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché à l'Assureur par le Maître d'Ouvrage. La caution sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par *le Maître d'ouvrage* au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à l'organisme financier pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier.

à....., le.....

[Signature de l'organisme financier]

Pièce 10 : Justificatifs des études préalables

[A remplir systématiquement par l'Autorité Contractante ou l'Autorité Contractante Déléguée en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions du 5.a de la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics].

Annexe n° 4 : Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude ;

2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Si entretien :

2.4.1. Description des études ;

2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés ;

2.5. Si réhabilitation ou travaux neufs ;

2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude ;

2.5.2. Description des études : APS, APD ;

2.5.3. Joindre lesdites études.

N.B :

- Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO ;
- Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

**Pièce n°11 : Liste des établissements bancaires et
organismes financiers agréés à fournir des cautions
dans le cadre des Appels d'Offres**

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A FOURNIR DES CAUTIONS

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (First Bank), B.P. 11 834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933 Douala;
3. Banque Camerounaise de Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962 Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600 Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925 Douala ;
6. Bank of Africa Cameroon (BOA Cameroun), B.P. 4 593 Douala;
7. Citibank Cameroon N. A. (Citibank), B.P. 4 571 Douala ;
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P. 4 004 Douala ;
9. Ecobank Cameroun (Ecobank), B.P. 582 Douala ;
10. National financial credit (NFC-Bank), B.P. 6 578 Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banque (SCB-Cameroun), B.P. 300 Douala ;
12. Société Générale au Cameroun (SGC), B.P. 4 042 Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784 Douala ;
14. Union Bank of Cameroon Plc (UBC Plc), B.P. 15 569 Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088 Douala.

II. COMPAGNIES D'ASSURANCE

16. Activa Assurances, B.P. 12 970 Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531 Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2 933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2 328 Douala ;
20. Chanas Assurances, B.P. 109 Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54 Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759 Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5 963 Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011 Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315 Douala ;
26. Zénithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala.